



18 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit septembre deux-mille-vingt-trois (18 septembre 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Est absente : Mme la conseillère Julie Marchildon

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

2. RÉS. 333.09.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 18 septembre 2023

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2023 et de la séance extraordinaire du 29 août 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
 - 5.1. Avis d'adjudication du contrat concernant l'appel d'offres numéro 2023-05 relatif à la construction d'un nouveau pavillon des loisirs;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à la division du territoire en districts électoraux;
 - 6.3. Appropriation de fonds pour l'acquisition d'un inverseur automatique;
 - 6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 339 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2023;
 - 6.5. Émission de billets;
 - 6.6. Appropriation de fonds pour un mandat à un ingénieur – Registre et inspection du barrage du lac Labelle;
 - 6.7. Modification de la résolution numéro 246.05.2023 concernant le mandat pour des travaux à l'hôtel de ville;
 - 6.8. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
 - 6.9. Appropriation de fonds pour l'ajustement des quotes-parts 2023 pour les dépenses liées au tri et conditionnement des matières recyclables;

- 6.10. Souper-bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
- 6.11. Modification de la résolution numéro 335.12.2022 relative à la fermeture des bureaux municipaux;
- 6.12. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
- 6.13. Lettres d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
- 6.14. Adoption de la politique numéro 2023-74 relative aux conditions salariales des employés de niveau cadres;
- 6.15. Création d'un poste cadre de directeur(trice) adjoint(e) du Service de l'urbanisme;
- 7. **Travaux publics;**
- 8. **Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-033 sur le lot 5 010 270 situé au 92, rue du Pont (0927-56-9686);
 - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-034 sur le lot 6 452 117 situé au 76, rue de l'Église (0926-59-8619);
 - 8.3. Demande de modification réglementaire numéro 2023-035;
 - 8.4. Présentation d'un projet dans le cadre du volet (1 ou 2) de la Mesure Poursuivre le développement du Sentier national au Québec;
 - 8.5. Appui à la Municipalité de La Macaza relativement à l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - Demande aux gouvernements provincial et fédéral;
- 9. **Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. **Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1. Modification de la résolution numéro 005.01.2023 relative à l'aide financière à divers organismes;
 - 10.2. Appui à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la construction d'un îlot sportif;
- 11. **Bibliothèque;**
- 12. **Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2023-390 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux;
 - 12.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-391 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 12.3. Adoption du projet de règlement numéro 2023-391 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 13. **Période de questions;**
- 14. **Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. **RÉS. 334.09.2023** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2023 et de la séance extraordinaire du 29 août 2023 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 **RÉS. 335.09.2023** **AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-05 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 259.06.2023 autorisant la direction générale à aller en appel d'offres public pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-05 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des quatre soumissions reçues le 31 août 2023 à 11 h 01, la soumission de Jomaco Inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Jomaco Inc. pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs au coût de 1 923 945,91 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2023-05.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 ainsi que l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Adoptée

6.1 **RÉS. 336.09.2023** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'août 2023 au montant de trois cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-huit dollars et trente-deux cents (386 688,32 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 **RÉS. 337.09.2023** **APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater INNOVISION + pour la fourniture d'un soutien technologique complet de géographie électorale dans le cadre de la division du territoire de la Municipalité

en districts électoraux au coût de 6 828,24 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 12 juillet 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

6.3 RÉS. 338.09.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACQUISITION D'UN INVERSEUR AUTOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE cette pièce d'équipement a été endommagée lors de panne électrique;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition d'un inverseur automatique pour l'usine de traitement d'eau potable chez Wajax au montant de 5 654 \$ plus les taxes applicables. Ce montant inclut la livraison ainsi que la mise en service.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent affecté à l'aqueduc.

Adoptée

6.4 RÉS. 339.09.2023 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 339 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 339 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-214	42 400 \$
2012-214	21 100 \$
2017-278	275 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-214 et 2017-278, la Municipalité de Labelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	17 500 \$	
2025.	18 300 \$	
2026.	19 400 \$	
2027.	20 400 \$	
2028.	21 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	241 900 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-214 et 2017-278 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

6.5 RÉS. 340.09.2023 ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	18 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 septembre 2023
Montant :	339 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 septembre 2023, au montant de 339 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 500 \$	5,60000 %	2024
18 300 \$	5,45000 %	2025
19 400 \$	5,25000 %	2026
20 400 \$	5,25000 %	2027
263 400 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,20200

Coût réel : 5,63848 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 500 \$	5,65000 %	2024
18 300 \$	5,65000 %	2025
19 400 \$	5,65000 %	2026
20 400 \$	5,65000 %	2027
263 400 \$	5,65000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,65000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

17 500 \$	5,73000 %	2024
18 300 \$	5,73000 %	2025
19 400 \$	5,73000 %	2026
20 400 \$	5,73000 %	2027
263 400 \$	5,73000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,73000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Labelle accepte l’offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 septembre 2023 au montant de 339 000 \$ effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros 2012-214 et 2017-278. Ces billets sont émis au prix de 98,20200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

6.6 RÉS. 341.09.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT À UN INGÉNIEUR – REGISTRE ET INSPECTION DU BARRAGE DU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit élaborer un registre et effectuer une inspection quinquennale par un ingénieur en conformité avec la loi sur la sécurité des barrages;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme CIMA + pour l’élaboration du registre et effectuer l’inspection du barrage du lac Labelle au montant de 3 475 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de service du 1^{er} septembre 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l’excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l’excédent non affecté.

Adoptée

6.7 RÉS. 342.09.2023 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 246.05.2023 CONCERNANT LE MANDAT POUR DES TRAVAUX À L’HÔTEL DE VILLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 246.05.2023 en optant pour le choix numéro 1 pour un coût supplémentaire de 1 788.72 \$, plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même la subvention obtenue dans le cadre du Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

6.8 RÉS. 343.09.2023

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3.5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Mme Chantal Jeannotte, députée de Labelle à l'Assemblée nationale ainsi qu'à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

**6.9 RÉS. 344.09.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR
L'AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2023
POUR LES DÉPENSES RELIÉES AU TRI ET
CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES
RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres de Tricentris, la coop de solidarité afin de couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2023;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier un montant de 31 314 \$ de l'excédent non affecté afin d'acquitter l'ajustement des quotes-parts 2023 pour les dépenses reliées au tri et conditionnement des matières recyclables,

Cette résolution est conditionnelle à l'adoption du règlement 399-2023 de la MRC des Laurentides.

Adoptée

**6.10 RÉS. 345.09.2023 SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION
MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-
D'EN-HAUT**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de deux billets pour la soirée bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 11 octobre prochain, au coût de 300 \$ chacun.

Que la somme nécessaire à cet achat soit prise à même le poste budgétaire 02.110.00.699.

Adoptée

6.11 RÉS. 346.09.2023 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 335.12.2022 RELATIVE À LA FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 335.12.2022 afin que le congé des Fêtes de fin d'année soit du 22 décembre au 5 janvier inclusivement au lieu du 18 décembre au 3 janvier inclusivement.

Adoptée

6.12 RÉS. 347.09.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 15 de Groupe Piché au montant total de 81 823.55 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 7 septembre 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

6.13 RÉS. 348.09.2023 LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer les lettres d'entente numéros 2023-02, 2023-03, 2023-04 et 2023-05 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

6.14 RÉS. 349.09.2023 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2023-74 RELATIVE AUX CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la politique numéro 2023-74 relative aux conditions salariales des employés de niveau cadres ainsi que les modifications aux contrats de travail afin de les harmoniser avec ladite politique.

Adoptée

6.15 RÉS. 350.09.2023 CRÉATION D'UN POSTE CADRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) DU SERVICE DE L'URBANISME

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la création d'un poste de directeur(trice) adjoint(e) du Service de l'urbanisme.

De confier le poste de directrice adjointe du Service de l'urbanisme à Mme Marie-Laurence Vinet.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le contrat de travail de Mme Vinet pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

8.1 RÉS. 351.09.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-033 SUR LE LOT 5 010 270 SITUÉ AU 92, RUE DU PONT (0927-56-9686)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager un muret de pierres en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les pierres devront avoir une forme rectangulaire selon les possibilités disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement en palier est priorisé conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'arbre doit se limiter à l'essentiel et la plantation de végétaux doit être effectuée après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 058.08.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-033 du secteur de la Gare pour aménager un muret de pierres naturelles en palier avec plantation de végétaux.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 270, situé au 92, rue du Pont.

Adoptée

8.2 RÉS. 352.09.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-034 SUR LE LOT 6 452 117 SITUÉ AU 76, RUE DE L'ÉGLISE (0926-59-8619)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera recouvert de canexel blanc cassé en remplacement du vinyle blanc;

QUE la Municipalité de Labelle désigne M. Martin Ouimet, responsable de l'environnement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

8.5 RÉS. 355.09.2023 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA RELATIVEMENT À L'INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE - DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de La Macaza ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

10.1 RÉS. 356.09.2023 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 005.01.2023 RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 005.01.2023 afin que le montant de 5 000 \$ accordé au Comité des loisirs pour le dépouillement de l'arbre de Noël soit transféré

au poste budgétaire 02.701.90.499 étant donné que cette activité sera organisée par la Municipalité.

Adoptée

10.2 RÉS. 357.09.2023 APPUI À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÎLOT SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prévoit présenter une demande d'aide financière dans la cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un îlot sportif;

CONSIDÉRANT QU'un tel équipement sportif ne peut qu'être bénéfique pour les citoyens de toutes les municipalités de la MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appuie la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un îlot sportif.

Adoptée

12.1 RÉS. 358.09.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-390 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ASSUJETTISSEMENT DE LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 au cours de laquelle celui-ci a également déposé un projet du présent règlement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-390 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux.

Le règlement numéro 2023-390 est identique au projet de règlement déposé le 21 août 2023.

Le règlement numéro 2023-390 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-391 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

12.3 **RÉS. 359.09.2023**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour modifier entre autres la délimitation des secteurs de PIIA 01 à 05 et d'ajouter le secteur de PIIA 06;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent projet règlement a été donné en ce jour du 18 septembre 2023 par le conseiller Vincent Normandeau;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-391 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. **RÉS. 360.09.2023**

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse